

# LA HAUTE CORREZIENNE

30 juin 2019

## Règlement de la randonnée pédestre

La « haute Corrèzienne » est une randonnée pédestre sans classement regroupant moins de 500 participants. Elle respecte le cahier des charges imposé par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée).

### Article 1 : Parcours de 34 km

#### Article 1.1 : Présentation du parcours

Le parcours d'environ 34 km, entre le Lac de Ponty (Ussel) et le lac de Séchemailles (Meymac-Ambrugeat), emprunte des routes et chemins communaux ainsi que des chemins privés avec convention de passage uniquement pour cette journée.

La randonnée pédestre est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non à un Club de randonnée pédestre.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité parentale et doivent être accompagnés d'un adulte.

Les inscriptions dont les modalités sont précisées sur le site [www.lahautecorrezienn.fr](http://www.lahautecorrezienn.fr), peuvent s'effectuer par Internet, par voie postale ou directement sur place au Lac de Séchemailles conformément à l'article 1.2.

Tous les randonneurs inscrits sont ensuite acheminés par voie routière (2 bus) jusqu'au Lac de Ponty, point de départ du parcours de 34 km.

Le départ des bus (Lac de Séchemailles) est fixé à 08h00.

Le départ de l'épreuve (Lac de Ponty) est fixé à 08h30.

Le nombre de places dans les 2 bus est limité à 119 personnes. La priorité sera donnée aux randonneurs inscrits via Internet ou courrier postal.

#### Article 1.2 : Inscriptions

Le Comité d'organisation enregistre les inscriptions :

- via Internet avant le 27 juin 2019 sur le site [www.lahautecorrezienn.fr](http://www.lahautecorrezienn.fr) au tarif de 8 Euros (un mail de confirmation de l'inscription est envoyé),
- via le courrier postal avant le 24 juin 2019 au tarif de 8 Euros, paiement par chèque à l'ordre de l'Association « La Haute Corrèzienne »,
- le jour de l'épreuve au tarif de 10 Euros (majoration de 2 Euros) le dimanche 30 juin 2019 de 07h00 à 08h00 au Lac de Séchemailles.

Les inscriptions sont validées uniquement à la réception du paiement.

L'inscription est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Un bracelet ainsi qu'un gobelet sont fournis lors de l'inscription ou au pointage pour les personnes inscrites préalablement. Ils donnent accès au bus, à l'épreuve et au ravitaillement.



### **Article 1.3 : Ravitaillement**

Lors de la période d'inscription avant le départ en bus, une petite collation (café ou thé) est offerte au Lac de Séchemailles par le Comité d'organisation à tous les participants.

4 ravitaillements sont ensuite répartis sur le parcours, ainsi qu'un cinquième à l'arrivée.

Ravitaillement 1 : Les Combes (km 6)

Ravitaillement 2 : Moulin de Prat (km 13)

Ravitaillement 3 : La Vialle (km 20)

Ravitaillement 4 : Le Mont Bessou (km 26)

Ravitaillement 5 : Lac de Séchemailles

### **Article 1.4 : Transport**

Pour bénéficier du transport gratuit entre le Lac de Séchemailles (lieu des inscriptions et point d'arrivée) et le Lac de Ponty (point de départ), l'inscription est obligatoire (port du bracelet).

## **Article 2 : Parcours de 25 km**

### **Article 2.1 : Présentation du parcours**

Le parcours d'environ 25 km, entre Alleyrat et le Lac de Séchemailles (Meymac), emprunte des routes et chemins communaux ainsi que des chemins privés avec convention de passage uniquement pour cette journée.

La randonnée pédestre est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non à un Club de randonnée pédestre.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité parentale et doivent être accompagnés d'un adulte.

Les inscriptions dont les modalités sont précisées sur le site [www.lahautecorreziienne.fr](http://www.lahautecorreziienne.fr), peuvent s'effectuer par Internet, par voie postale ou directement sur place au Lac de Séchemailles conformément à l'article 2.2.

Tous les randonneurs inscrits sont ensuite acheminés par voie routière (bus) jusqu'à Alleyrat, point de départ du parcours de 25 km.

Le départ des bus (Lac de Séchemailles) est fixé à 09h00.

Le départ de l'épreuve (Alleyrat) est fixé à 09h30.

Le nombre de places dans les 2 bus est limité à 119 personnes. La priorité sera donnée aux randonneurs inscrits via Internet ou courrier postal.

### **Article 2.2 : Inscriptions**

Le Comité d'organisation enregistre les inscriptions :

- via Internet avant le 27 juin 2019 sur le site [www.lahautecorreziienne.fr](http://www.lahautecorreziienne.fr) au tarif de 8 Euros (un mail de confirmation de l'inscription est envoyé),
- via le courrier postal avant le 24 juin 2019 au tarif de 8 Euros, paiement par chèque à l'ordre de l'Association « La Haute Corrèzienne »,
- le jour de l'épreuve au tarif de 10 Euros (majoration de 2 Euros) le dimanche 30 juin 2019 de 08h00 à 09h00 au Lac de Séchemailles.

Les inscriptions sont validées uniquement à la réception du paiement.

L'inscription est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.



Un bracelet ainsi qu'un gobelet sont fournis lors de l'inscription ou au pointage pour les personnes inscrites préalablement. Ils donnent accès au bus, à l'épreuve et au ravitaillement.

### **Article 2.3 : Ravitaillement**

Lors de la période d'inscription avant le départ en bus, une petite collation (café ou thé) est offerte au Lac de Séchemailles par le Comité d'organisation à tous les participants.

3 ravitaillements sont ensuite répartis sur le parcours, ainsi qu'un quatrième à l'arrivée.

Ravitaillement 1 : Moulin de Prat (km 4)

Ravitaillement 2 : La Vialle (km 11)

Ravitaillement 3 : Le Mont Bessou (km 17)

Ravitaillement 4 : Lac de Séchemailles

### **Article 2.4 : Transport**

Pour bénéficier du transport gratuit entre le Lac de Séchemailles (lieu des inscriptions et point d'arrivée) et Alleyrat (point de départ), l'inscription est obligatoire (port du bracelet).

## **Article 3 : Parcours de 17 km**

### **Article 3.1 : Présentation du parcours**

Le parcours d'environ 17 km est une boucle au départ du Lac de Séchemailles (Meymac). Il emprunte des routes et chemins communaux ainsi que des chemins privés avec convention de passage uniquement pour cette journée.

La randonnée pédestre est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non à un Club de randonnée pédestre.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité parentale et doivent être accompagnés d'un adulte.

Les inscriptions dont les modalités sont précisées sur le site [www.lahautecorrezienne.fr](http://www.lahautecorrezienne.fr), peuvent s'effectuer par Internet, par voie postale ou directement sur place au Lac de Séchemailles conformément à l'article 3.2.

Le départ de l'épreuve (Lac de Séchemailles) est fixé à 09h30.

### **Article 3.2 : Inscriptions**

Le Comité d'organisation enregistre les inscriptions :

- via Internet avant le 27 juin 2019 sur le site [www.lahautecorrezienne.fr](http://www.lahautecorrezienne.fr) au tarif de 6 Euros (un mail de confirmation de l'inscription est envoyé),
- via le courrier postal avant le 24 juin 2019 au tarif de 6 Euros, paiement par chèque à l'ordre de l'Association « La Haute Corrèzienne »,
- le jour de l'épreuve au tarif de 8 Euros (majoration de 2 Euros) le dimanche 30 juin 2019 de 08h30 à 09h30 au Lac de Séchemailles.

Les inscriptions sont validées uniquement à la réception du paiement.

L'inscription est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Un bracelet ainsi qu'un gobelet sont fournis lors de l'inscription ou au pointage pour les personnes inscrites préalablement. Ils donnent accès à l'épreuve et au ravitaillement.



### **Article 3.3 : Ravitaillement**

Lors de la période d'inscription, une petite collation (café ou thé) est offerte au Lac de Séchemailles par le Comité d'organisation à tous les participants.

2 ravitaillements sont ensuite répartis sur le parcours, ainsi qu'un troisième à l'arrivée.

Ravitaillement 1 : La Chabanne (km 5)

Ravitaillement 2 : Matrillat haut (km 10)

Ravitaillement 3 : Lac de Séchemailles

## **Article 4 : Parcours de 10 km**

### **Article 4.1 : Présentation du parcours**

Le parcours d'environ 10 km est une boucle au départ du Lac de Séchemailles (Meymac). Il emprunte des routes et chemins communaux ainsi que des chemins privés avec convention de passage uniquement pour cette journée.

La randonnée pédestre est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non à un Club de randonnée pédestre.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité parentale et doivent être accompagnés d'un adulte.

Les inscriptions ont lieu au Lac de Séchemailles conformément à l'article 4.2.

Le départ de l'épreuve (Lac de Séchemailles) est fixé à 14h30.

### **Article 4.2 : Inscriptions**

Le Comité d'organisation enregistre les inscriptions :

- via Internet avant le 27 juin 2019 sur le site [www.lahautecorrezienne.fr](http://www.lahautecorrezienne.fr) au tarif de 4 Euros (un mail de confirmation de l'inscription est envoyé),
- via le courrier postal avant le 24 juin 2019 au tarif de 4 Euros, paiement par chèque à l'ordre de l'Association « La Haute Corrèzienne »
- le jour de l'épreuve au tarif de 6 Euros (majoration de 2 Euros) le dimanche 30 juin 2019 de 13h30 à 14h30 au Lac de Séchemailles.

Les inscriptions sont validées uniquement à la réception du paiement.

L'inscription est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Un bracelet ainsi qu'un gobelet sont fournis lors de l'inscription ou au pointage pour les personnes inscrites préalablement. Ils donnent accès à l'épreuve et au ravitaillement.

### **Article 4.3 : Ravitaillement**

2 ravitaillements sont prévus : l'un à La Chabanne (km 5) et l'autre, à l'arrivée au Lac de Séchemailles.

## **Article 5 : Consignes générales**

### **Articles 5.1**

La participation aux différents parcours de la Haute Corrèzienne implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. En cas de mauvaises conditions météorologiques, les



organisateur se réservent le droit de proposer un parcours de repli ou d'annuler l'épreuve.  
En cas d'annulation de tout ou partie de l'événement indépendante de la volonté des organisateurs (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc.) ou en cas d'annulation de la part d'un randonneur inscrit (quelle qu'en soit la raison), aucun remboursement ne sera effectué.

Une zone pour jeter ses déchets est aménagée à chaque point de ravitaillement.  
Tout randonneur surpris en train de jeter des déchets dans la nature en dehors des zones spécifiquement dédiées sera exclu de l'épreuve.

Des ravitaillements sont prévus et répartis sur les parcours. Il est toutefois recommandé aux participants aux épreuves longues (34 km, 25 km et 17 km) de prévoir un repas froid pour le déjeuner.

Toute personne non inscrite au départ ou abandonnant l'épreuve sans en avertir les organisateurs ne pourra prétendre aux garanties de l'assurance.

## **Article 5.2 : Sécurité**

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Cette assurance ne prend effet que sur l'itinéraire balisé et pendant la durée de l'épreuve.
- La manifestation de randonnée pédestre n'étant pas une « compétition sportive », il n'est pas tenu d'exiger des participants la présentation d'un certificat médical. Ces derniers doivent donc s'assurer auprès de leur médecin traitant que leur état de santé leur permet de participer à la manifestation.
- Les mineurs sont placés sous la responsabilité parentale et doivent être accompagnés d'un adulte.
- Le numéro du PC Sécurité est transmis à chaque participant et inscrit sur les bracelets.
- Tout participant se doit de signaler un randonneur en difficulté au PC ou au point de ravitaillement le plus proche. Des points de repère sont installés le long du parcours afin de faciliter la localisation.
- Tout participant se doit de respecter le code de la route (articles R412-34 à R412-43 / cf. annexe) sur les portions de routes empruntées, celles-ci n'étant pas fermées à la circulation.
- Tout participant doit être muni d'un équipement approprié à la randonnée pédestre et aux conditions météorologiques. Si un défaut d'équipement est constaté, les organisateurs se réservent le droit d'exclure de l'épreuve la personne incriminée.
- Des membres du Comité d'organisation sont présents tout au long du parcours.
- Le Comité d'organisation utilise les services d'au moins un titulaire du Brevet fédéral d'animateur de Randonnée Pédestre (randonnée pédestre sans classement de moins de 500 participants). Ce dernier dispose d'une trousse de Premier Secours, d'un téléphone portable et d'un véhicule à moteur.
- Il est interdit de fumer, de déposer ou jeter des mégots ou des cendres, d'allumer du feu, d'apporter et de faire usage de tout objet pouvant être à l'origine d'un départ de feu.
- Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) d'Ussel et de Meymac sont informés de la date et de l'itinéraire de l'épreuve de la randonnée pédestre.
- Le parcours est ouvert et fermé par des membres du Club de Randonnée des 3 Amis, Club affilié à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, et du Club de Rando Loisirs d'Ussel.
- Le fléchage des parcours est matérialisé par des panneaux ainsi que des rubalises. Des panneaux d'information et de signalisation sont également mis en place sur les portions de route jugées dangereuses afin de prévenir les véhicules de la présence de randonneurs. Enfin, une équipe d'au moins deux personnes assurent la sécurité lors de la traversée de la



D36 reliant Meymac à Lontrade (34 km et 25 km). Des points de repère sont installés le long du parcours afin de faciliter la localisation.

- 1 heure avant le départ officiel du parcours de 34 km, 2 équipes de deux randonneurs contrôlent l'état du balisage et des chemins qu'emprunteront les participants (parcours de 34 km et 25 km). 1 heure avant le départ officiel du parcours de 17 km, 1 équipe de deux randonneurs contrôle l'état du balisage et des chemins qu'emprunteront les participants. 30 minutes avant le départ officiel du parcours de 10 km, une quatrième équipe contrôle l'état du balisage et des chemins qu'emprunteront les participants du parcours de 10 km.
- En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.
- Compte tenu de la présence possible d'animaux d'élevage sur les parcours, l'accompagnement des concurrents par des chiens est strictement interdit même tenus en laisse.
- Un serre-fil est présent au départ des randonnées. Il est demandé aux concurrents de déposer leur sac à dos sur le chemin lors d'un arrêt pour « besoins naturels » afin de prévenir le serre-fil.

### **Article 5.3 : droit à l'image**

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

### **Article 5.4 : CNIL**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, chaque participant peut être amené à recevoir des informations. S'il ne le souhaite pas, il devra écrire au Comité d'Organisation en précisant ses nom, prénom et adresse complète.



# Annexe au Règlement de la Haute Corrèzienne

## Article R412-34

Modifié par Décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 - art. 11

I. - Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aires piétonnes et aux zones de rencontre.

I bis. - Les enfants de moins de huit ans qui conduisent un cycle peuvent utiliser les trottoirs ou accotements, sauf dispositions contraires prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

II. - Sont assimilés aux piétons :

1° Les personnes qui conduisent une voiture d'enfant, de malade ou d'infirme, ou tout autre véhicule de petite dimension sans moteur ;

2° Les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur ;

3° Les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante mue par eux-mêmes ou circulant à l'allure du pas.

III. - La circulation de tous véhicules à deux roues conduits à la main est tolérée sur la chaussée. Dans ce cas, les conducteurs sont tenus d'observer les règles imposées aux piétons.

## Article R412-35

Modifié par Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 – art. 6

Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.

Les piétons qui se déplacent avec des objets encombrants peuvent également emprunter la chaussée si leur circulation sur le trottoir ou l'accotement risque de causer une gêne importante aux autres piétons.

Les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante peuvent dans tous les cas circuler sur la chaussée.

Dans une zone de rencontre, les piétons peuvent circuler sur la chaussée mais ne doivent pas gêner la circulation des véhicules en y stationnant.

## Article R412-36

Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.

Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche.

Toutefois, les infirmes se déplaçant dans une chaise roulante et les personnes poussant à la main un cycle, un cyclomoteur ou une motocyclette doivent circuler près du bord droit de la chaussée dans le sens de leur marche.

## Article R412-37

Modifié par Décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 art. 12



Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules.

Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention.

Aux intersections à proximité desquelles n'existe pas de passage prévu à leur intention, les piétons doivent emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux aires piétonnes et aux zones de rencontre.

### **Article R412-38**

Modifié par Décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 – art. 7

Les feux de signalisation lumineux réglant la traversée des chaussées par les piétons sont verts ou rouges et comportent un pictogramme. Ils peuvent comporter un signal lumineux jaune indiquant leur mise en service.

Lorsque la traversée d'une chaussée est réglée par ces feux, les piétons ne doivent s'engager qu'au feu vert.

Lorsque la traversée d'une chaussée est réglée par un agent chargé de la circulation, les piétons ne doivent traverser qu'à son signal.

### **Article R412-39**

Modifié par Décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 art. 13

Hors des intersections, les piétons sont tenus de traverser la chaussée perpendiculairement à son axe.

Il est interdit aux piétons de circuler sur la chaussée d'une place ou d'une intersection à moins qu'il n'existe un passage prévu à leur intention leur permettant la traversée directe.

Ils doivent contourner la place ou l'intersection en traversant autant de chaussées qu'il est nécessaire.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux aires piétonnes et aux zones de rencontre.

### **Article R412-40**

Lorsque la chaussée est divisée en plusieurs parties par un ou plusieurs refuges ou terre-pleins, les piétons parvenus à l'un de ceux-ci ne doivent s'engager sur la partie suivante de la chaussée qu'en respectant les règles prévues par les articles qui précèdent.

### **Article R412-41**

Lorsque la traversée d'une voie ferrée est réglée par un feu rouge clignotant, il est interdit aux piétons de traverser cette voie ferrée pendant toute la durée de fonctionnement de ce feu.

### **Article R412-42**

I. - Les prescriptions de la présente section relatives aux piétons ne sont pas applicables aux cortèges, convois ou processions qui doivent se tenir sur la droite de la chaussée dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche.

II. - Elles ne sont pas non plus applicables aux troupes militaires, aux forces de police en formation de marche et aux





groupements organisés de piétons. Toutefois, lorsqu'ils marchent en colonne par un, ils doivent, hors agglomération, se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières.

III. - Les formations ou groupements visés au II ci-dessus sont astreints, sauf lorsqu'ils marchent en colonne par un, à ne pas comporter d'éléments de colonne supérieurs à 20 mètres. Ces éléments doivent être distants les uns des autres d'au moins 50 mètres.

IV. - La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, chaque colonne ou élément de colonne empruntant la chaussée doit être signalé :

1° A l'avant par au moins un feu blanc ou jaune allumé ;

2° A l'arrière par au moins un feu rouge allumé,

visibles à au moins 150 mètres par temps clair et placés du côté opposé au bord de la chaussée qu'il longe.

V. - Cette signalisation peut être complétée par un ou plusieurs feux latéraux émettant une lumière orangée.

VI. - Toutefois, pour les colonnes ou éléments de colonne à l'arrêt ou en stationnement en agglomération, l'emploi des feux prévus au présent article n'est pas requis lorsque l'éclairage de la chaussée permet aux autres usagers de voir distinctement les colonnes ou éléments de colonne à une distance suffisante.

### **Article R412-43**

Le fait, pour tout piéton, de contrevenir aux dispositions de la présente section est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

